

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2176

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le *d* du 1° du I de l'article L. 511-47 du code monétaire et financier est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le financement de l'économie française est paradoxal : malgré un taux d'épargne des ménages très élevé, la plupart des acteurs économiques mettent en avant leurs difficultés à se financer. La création de la Banque Publique d'Investissement a été une avancée importante mais ne répond pas à l'ensemble de la question.

Après les mesures de dérégulation intervenues au début des années 90, le secteur bancaire s'est tourné, avec succès d'ailleurs, vers la finance. La loi du 27 juillet 2013 n'a apporté qu'une réponse imparfaite à la question de la séparation des activités bancaires et des activités spéculatives. Il reste nécessaire de recentrer le secteur bancaire vers le financement de l'économie.

L'absence de plafond dans l'arrêté n°2014-785 pris en application de la loi a fini de rendre inopérant le dispositif retenu lors de la discussion parlementaire. L'amendement propose de placer l'ensemble des activités de « tenue de marché » au sein des filiales de cantonnement prévues par la loi.